

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET  
A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

\*\*\*\*\*



وحدة - عمل - تقدم

جمهورية تشاد

\*\*\*\*\*

رئاسة الوزراء

\*\*\*\*\*

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي والتكوين المهني

\*\*\*\*\*

أمانة النولة في التعليم العالي والبحث العلمي

\*\*\*\*\*

التكوين المهني

\*\*\*\*\*

الأمانة العامة

N° 167/PR/PM/MESRSFP/SE/SG/2025

ARRETE N° 167 / PR/PM/MESRSFP/SG/2025

Portant application du Décret N°2473 /PCMT/PMT/MESRSI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur, en ce qui concerne la composition des jurys d'examens et les taux de rémunération de ses membres

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N° 017/PR/2001 du 31 décembre 2001, portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le Décret N° 900/PR/PM/MFPTE/2006 du 12 octobre 2006, fixant le statut particulier des corps de fonctionnaires du secteur de l'éducation ;
- Vu le Décret N° 064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du gouvernement de la 5<sup>ème</sup> République ;
- Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;
- Vu le Décret N° 0443/PR/PM/MESRSFP/2024 du 30 Août 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le Décret N° 2473 /PCMT/PMT/MESRSI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur Proposition du Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté applique le Décret N°2473 /PCMT/PMT/MESRSI/2022, fixant le service hebdomadaire des enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur, en ce qui concerne la composition des jurys d'examens et les taux de rémunération de ses membres.

**Article 2 :** les jurys d'examens sont déterminés et composés comme suit :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Quatre membres (1 chef de département, 1 chef de Service de la Scolarité et des Examens et 2 enseignants), nombre de membres valable jusqu'à 500 étudiants.

Au-delà de 500, le nombre des membres du jury peut augmenter proportionnellement à la masse estudiantine.

**Article 3 :** les taux de rémunération des membres du jury sont fixés semestriellement comme suit :

Effectif d'Etudiants	Président	Vic- Président	Membre
Inférieur à 250	100 000 FCFA	80 000 FCFA	70 000 FCFA
250 à 1000	110 000 FCFA	90 000 FCFA	80 000 FCFA
1001 à 5000	120 000 FCFA	100 000 FCFA	90 000 FCFA
Supérieur à 5001	130 000 FCFA	120 000 FCFA	110 000 FCFA

**Article 4 :** les taux des primes d'encadrement et de soutenance sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

1) Les primes de soutenances

Effectif d'Etudiants	Président du jury	Examineur/ Rapporteur	Membres
Jury de Master	50 000 FCFA	75 000 FCFA	25 000 FCFA
Jury de Thèse doctorat	120 000 FCFA	150 000 FCFA	100 000 FCFA

2) Les Primes d'Encadrement

Directeur de Mémoire	150 000 FCFA
Directeur de Thèse doctorat	700 000 FCFA

**Article 5 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle, les Présidents et Directeurs généraux des établissements publics d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 31 OCT 2025

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,  
de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

  
TOM ERDIMI



**Ampliations :**

P.T. : .....01  
 PM. : .....01  
 MFBCP.....01  
 SGG.....01  
 Universités.....09  
 Instituts/écoles.....09  
 Archives.....01